

XIX

Le XIX^{ème} Siècle Littéraire

Le Romantisme

- Alfonse de **Lamartine** 1790-1869
- Alfred de **Vigny** 1797-1863
- Victor **Hugo** 1802-1885
- Alfred de **Musset** 1810-1857
- Théophile **Gautier** 1811-1872
- George **Sand** 1804-1876

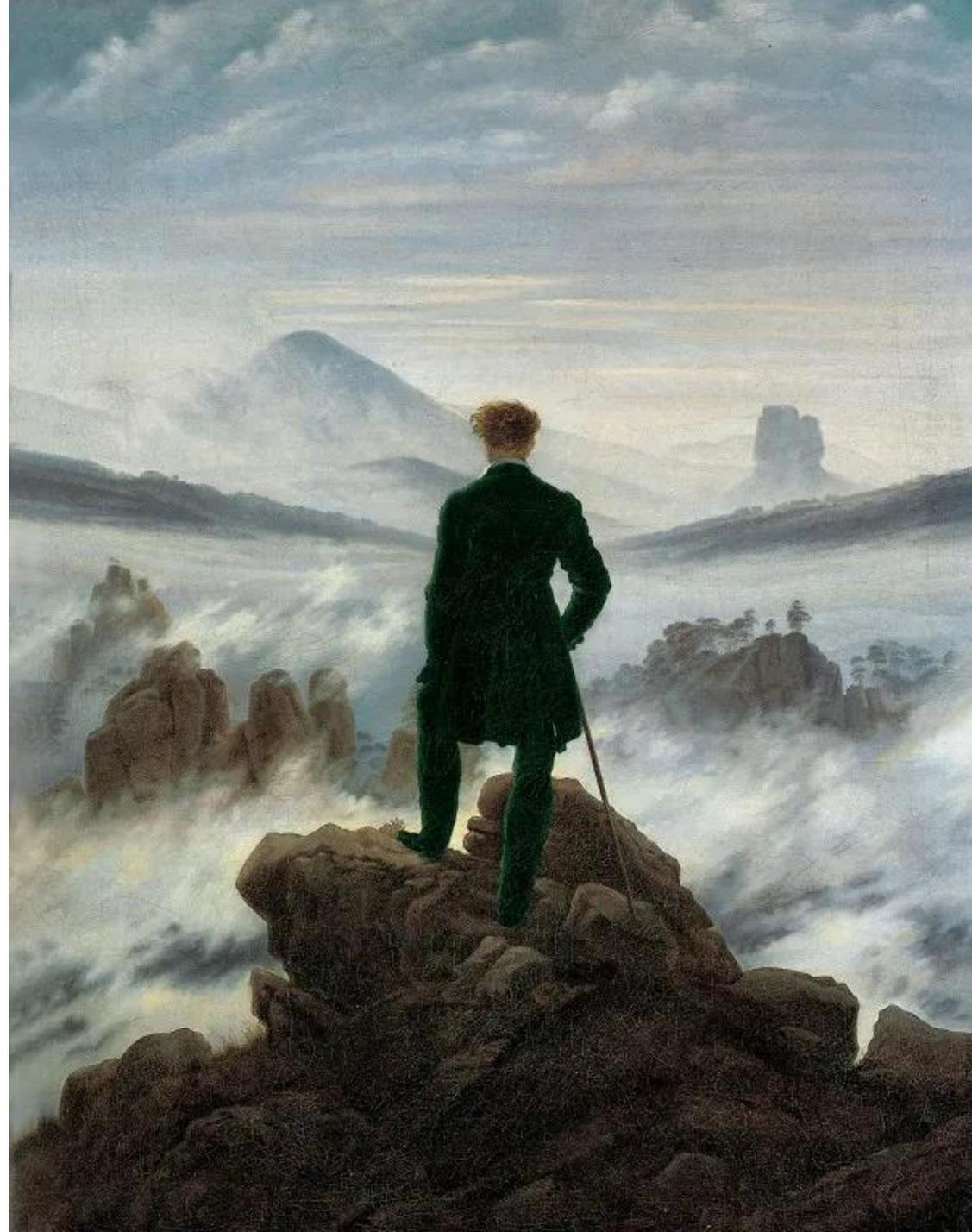
Le voyageur au-dessus de la mer de nuages

Caspar David Friedrich, 1818

Huile sur toile 74.8 x 94.8 cm.

Hambourg Kunsthalle

http://aart.online.fr/caspar_david_friedrich.htm



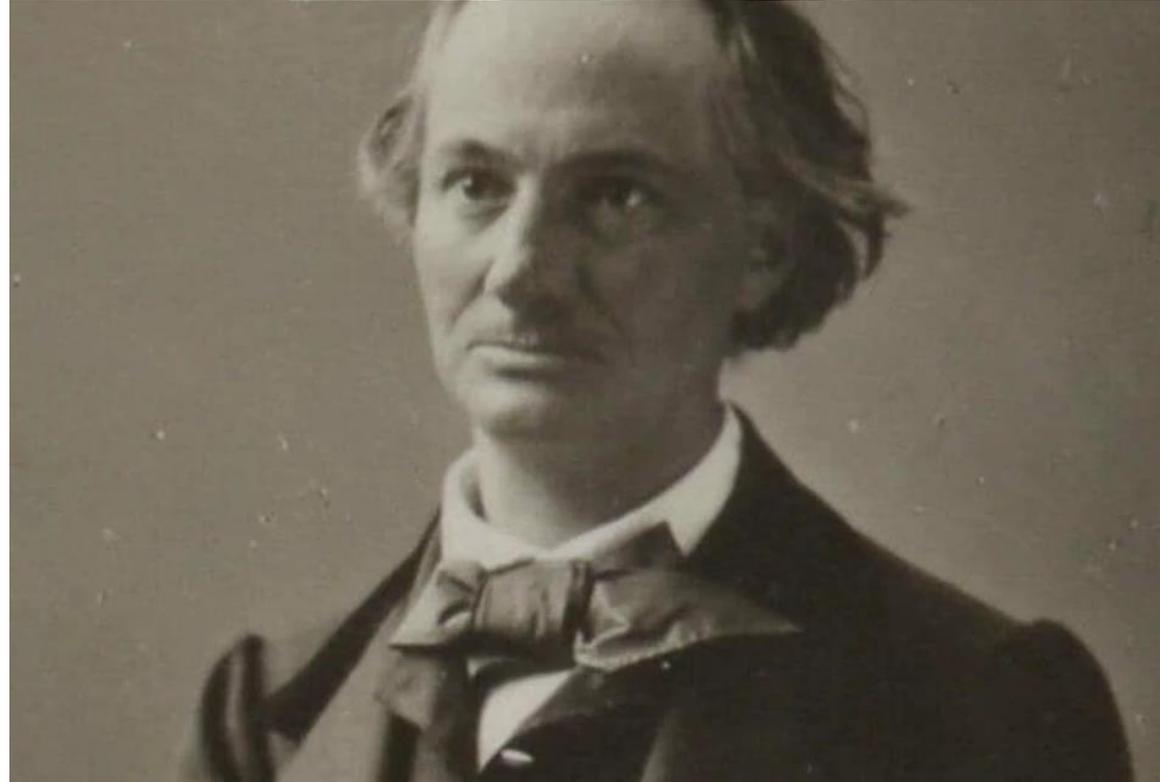
Les romanciers et le réalisme

- Balzac
- Stendhal
- George Sand
- Dumas
- Flaubert
- Maupassant
- Zola

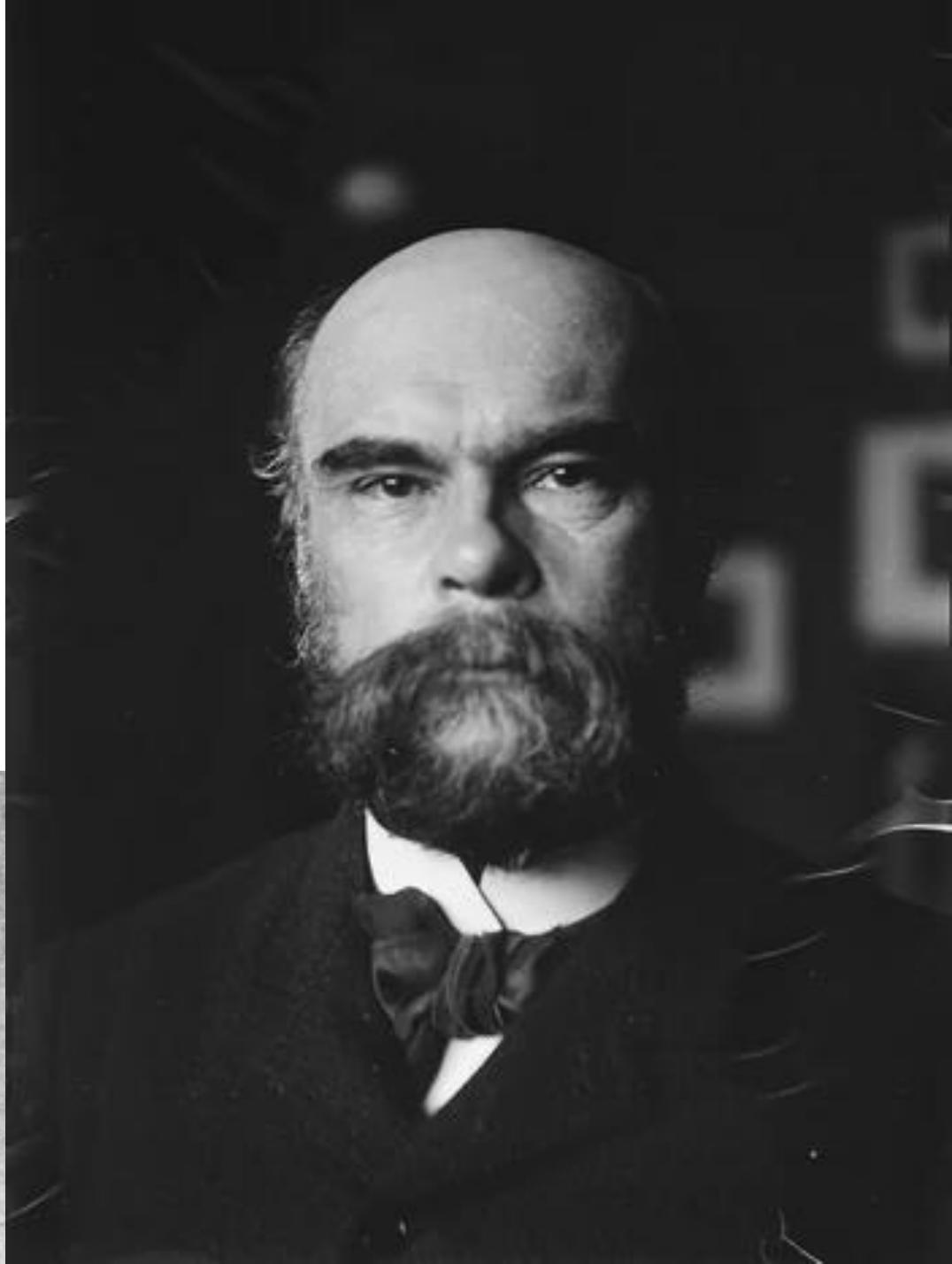
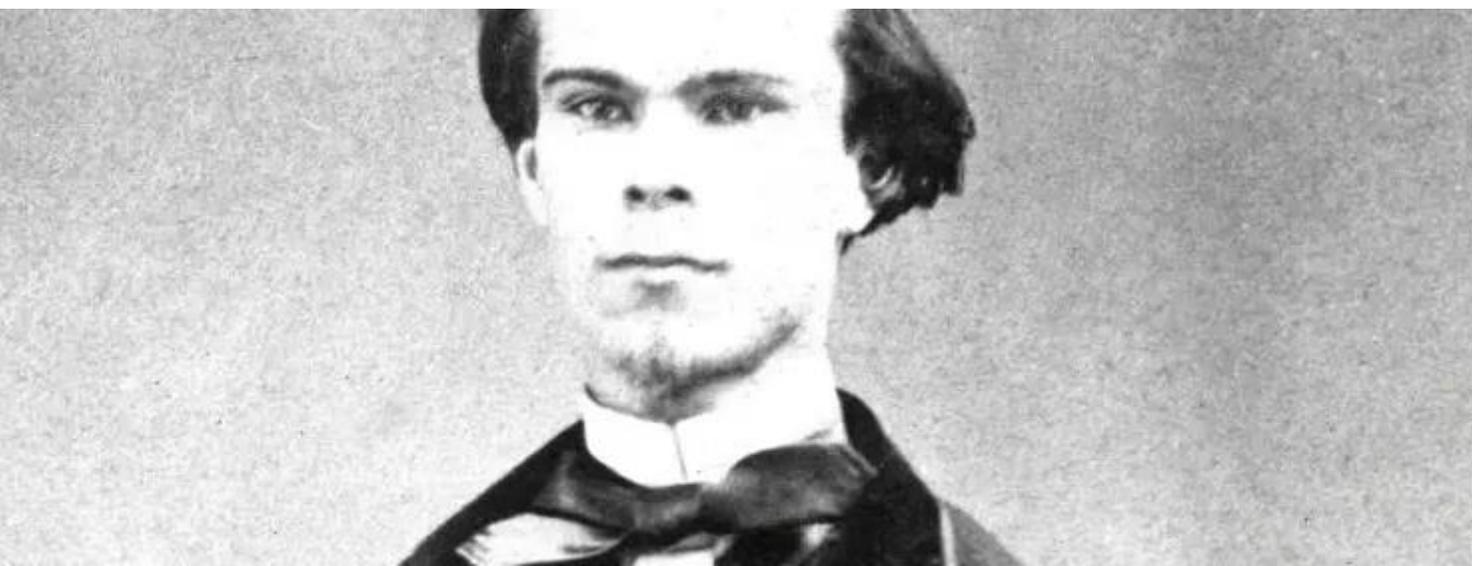


Les poètes

- Baudelaire
- Verlaine
- Rimbaud
- Mallarmé
- Nerval

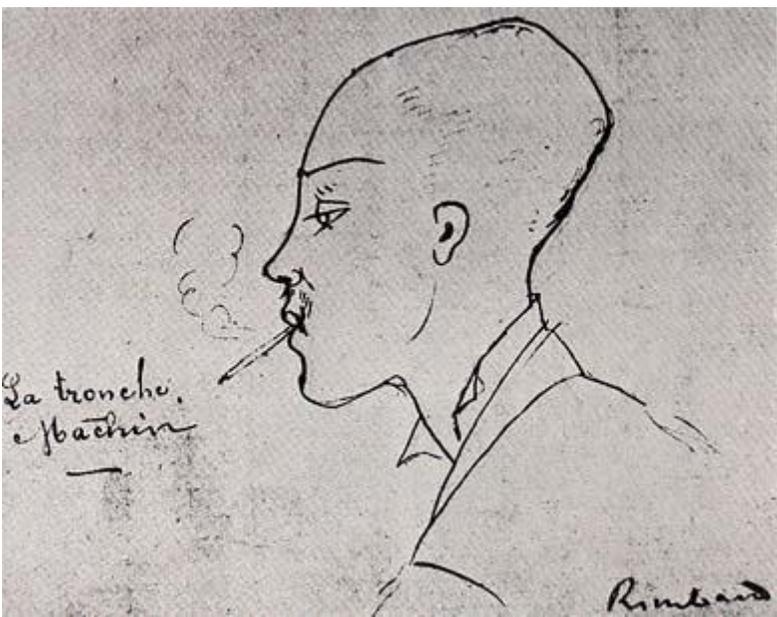


Paul Verlaine



Arthur Rimbaud

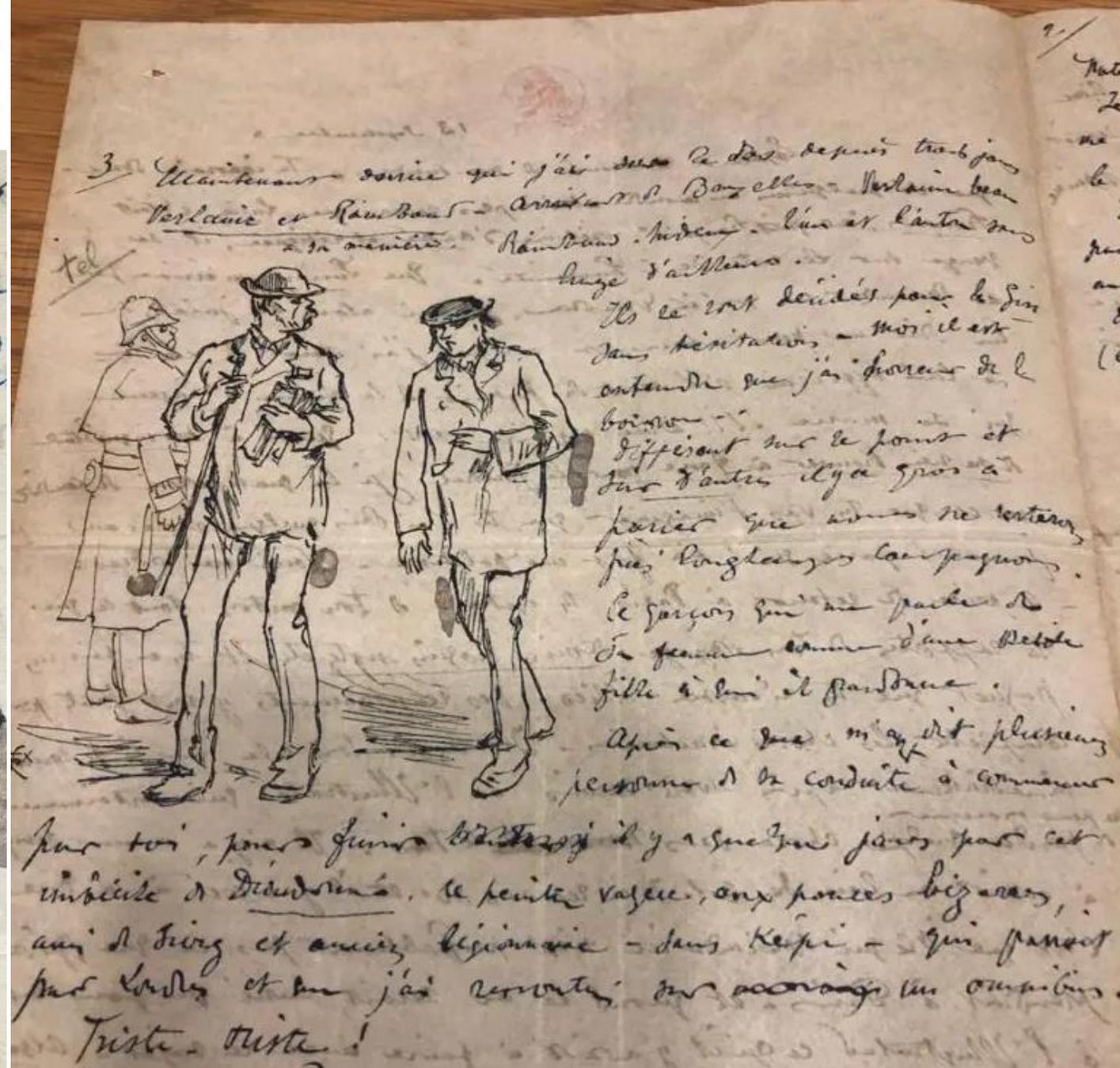
Rimbaud à la mi-décembre 1875,
rasé, par Ernest Delahaye





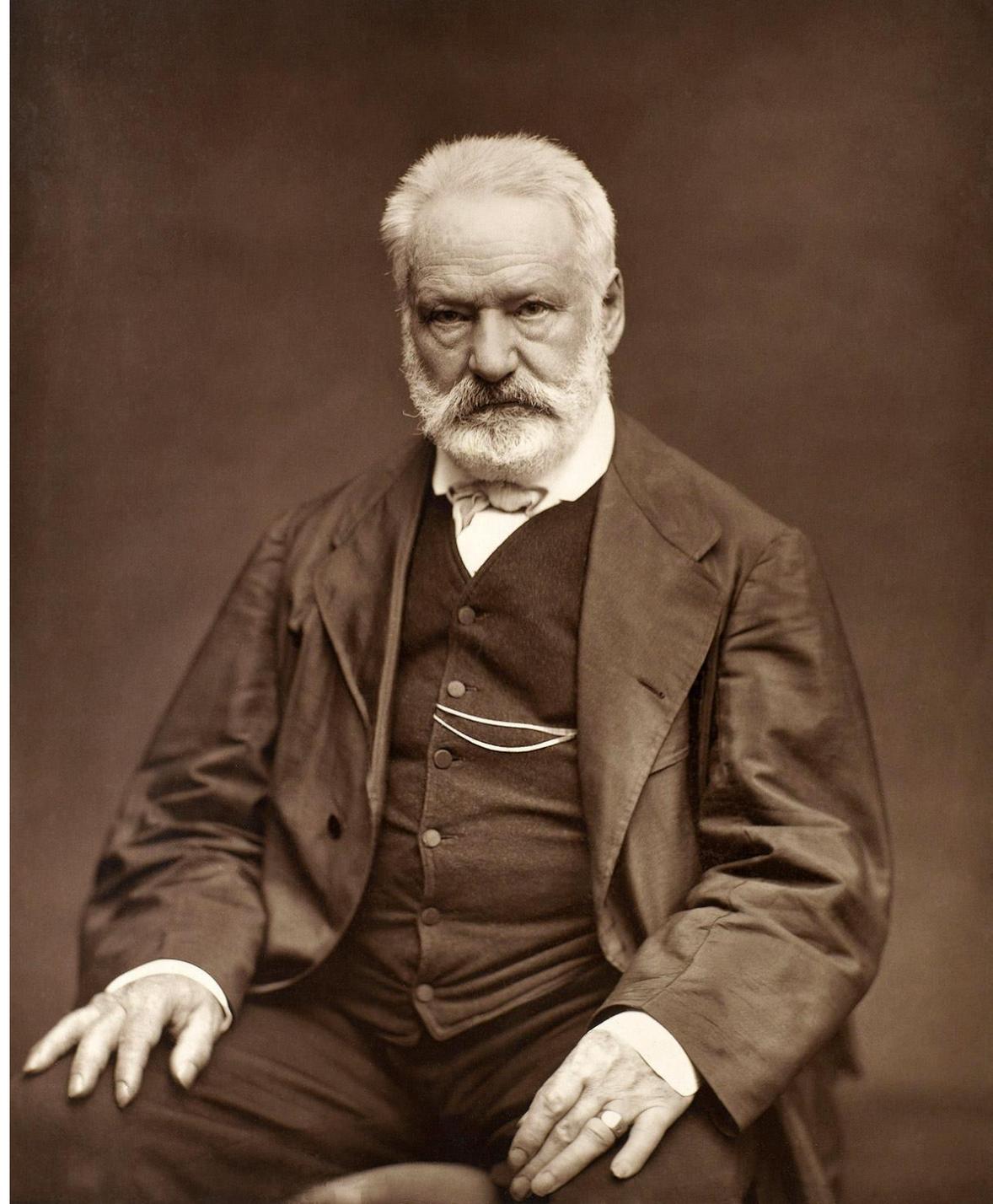
<https://www.pariszigzag.fr/secret/histoire-insolite-paris/verlaine-et-rimbaud-5-anecdotes-sur-leur-passion-amoureuse>

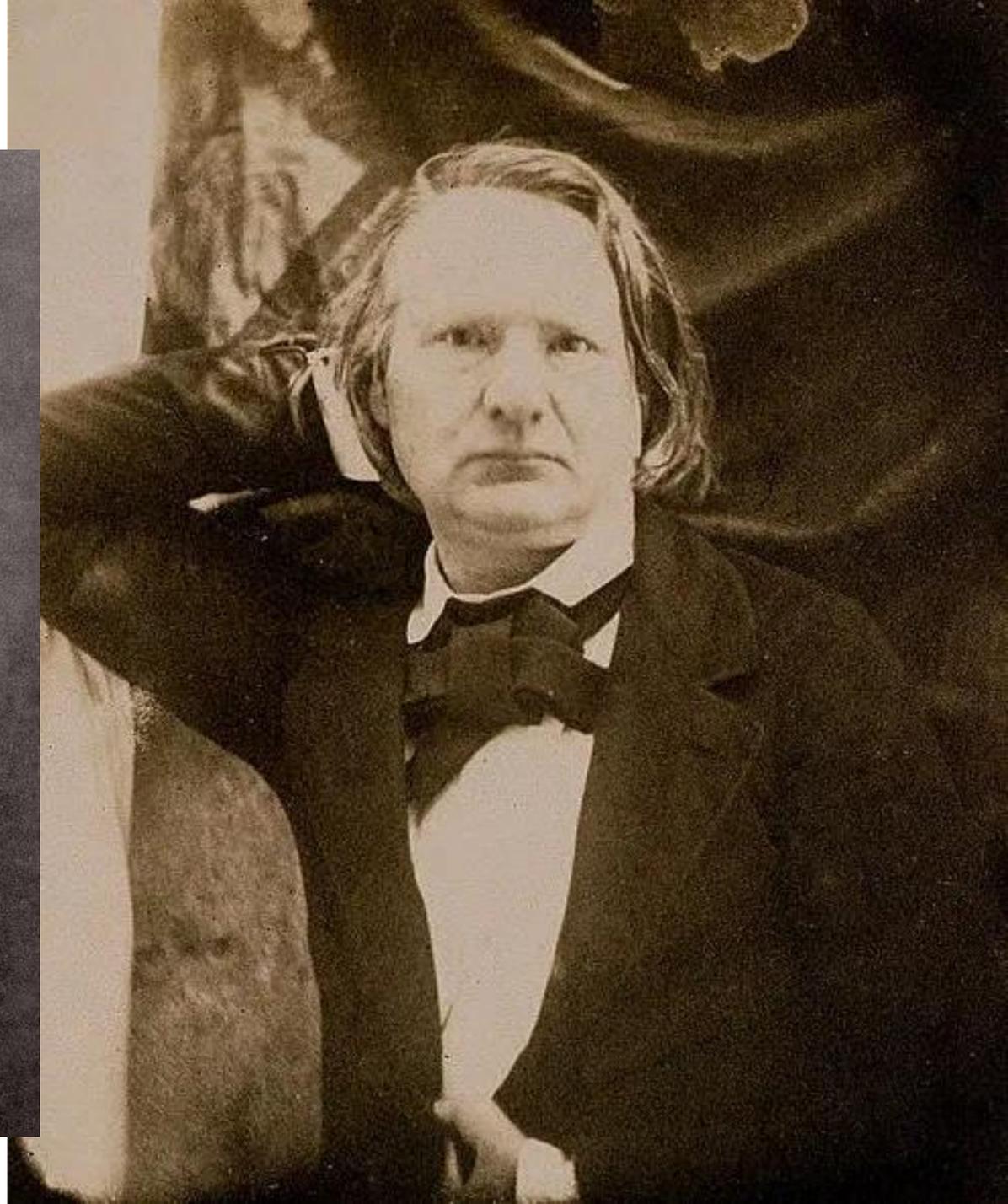
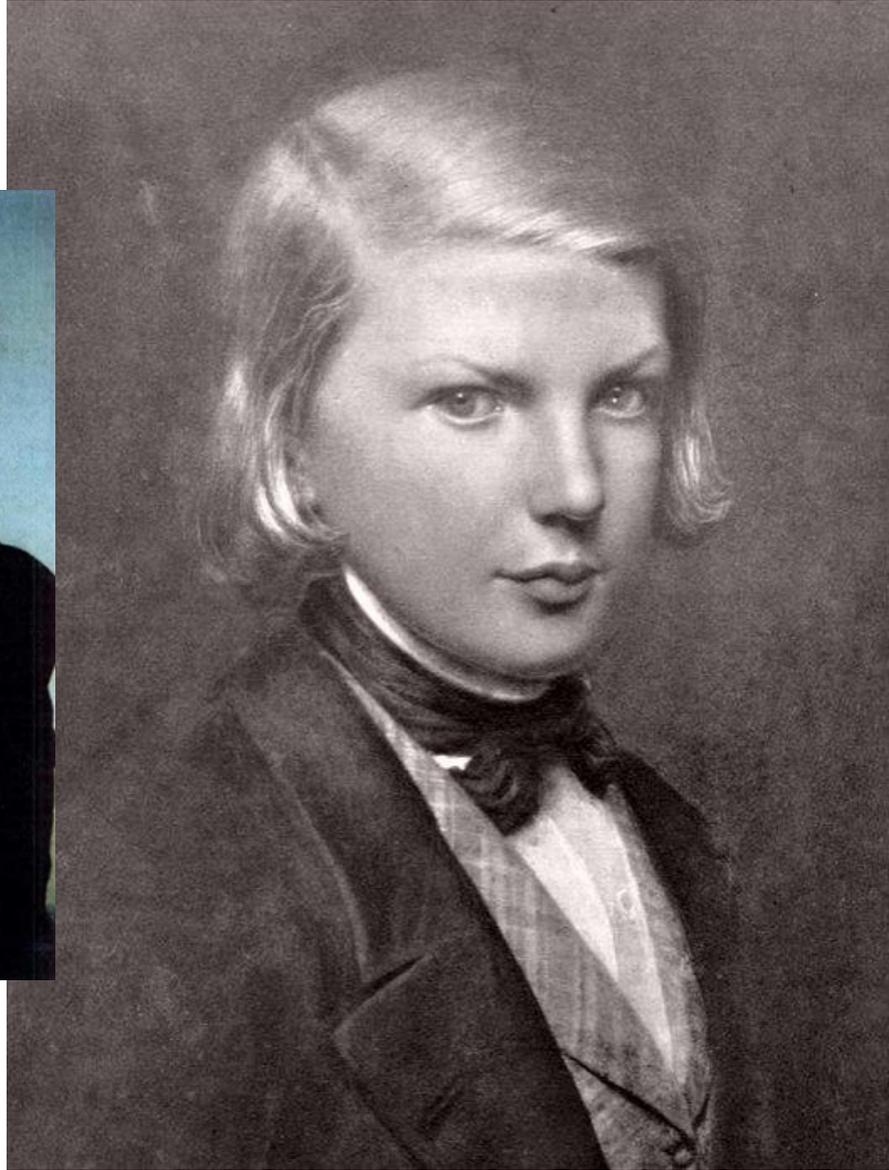
https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/un-dessin-representant-verlaine-et-rimbaud-en-vente-chez-christie-s_4114605.html



<http://rimbaudphotographe.eu/images-de-rimbaud-et-verlaine/>

Victor Hugo





Mouvements littéraires du XIX^{ème} siècle

Chronologie

1793 : 24 ans

1802 : 33 ans

1804 : 35 ans

1810 : 41 ans

1821 : 52 ans

- 15 août 1769 : naissance de Napoléon Bonaparte
- 18 décembre 1793 : fin du siège de Toulon
- 5 octobre 1795 : insurrection de Vendémiaire
- 18 octobre 1797 : traité de Campoformio
- 21 juillet 1798 : bataille des Pyramides
- 9 novembre 1799 : coup d'État du Dix-Huit Brumaire
- 25 mars 1802 : paix d'Amiens
- 8 avril 1802 : signature du Concordat
- 19 mai 1802 : création de la Légion d'Honneur
- 20 mai 1802 : Bonaparte rétablit l'esclavage
- 2 août 1802 : plébiscite pour un Consulat à vie
- 21 mars 1804 : promulgation du Code Civil
- 21 mars 1804 : exécution du duc d'Enghien
- 18 mai 1804 : fondation de l'Empire
- 19 mai 1804 : des maréchaux pour l'Empire
- 2 décembre 1804 : sacre de Napoléon Ier
- 29 août 1805 : naissance de la Grande Armée
- 2 décembre 1805 : le soleil d'Austerlitz
- 21 novembre 1806 : Blocus continental
- 7 juillet 1807 : traité de Tilsit
- 17 mars 1808 : création des consistoires israélites
- 2 mai 1808 : soulèvement de Madrid
- 2 avril 1810 : mariage de Napoléon et Marie-Louise
- 20 mars 1811 : naissance de l'Aiglon
- 26 novembre 1812 : traversée de la Bérézina
- 18 juin 1815 : crépuscule à Waterloo
- 5 mai 1821 : mort de Napoléon à Sainte-Hélène





Issu de la petite noblesse corse, le futur Empereur des Français a vingt ans quand débute la Révolution française. Il est alors lieutenant d'artillerie. L'entrée de la France dans la guerre, en 1792, lui permet de démontrer ses talents de chef et de stratège.

Premier Consul en 1799, le jeune Corse **achève la Révolution** avec des réformes qui imprègnent encore notre société et notre manière de vivre. Il promulgue le **Code Civil**, pacifie les relations entre **l'État français et l'Église catholique** et fonde la plupart des grandes institutions actuelles (**préfets, Université, Banque de France, École polytechnique, Légion d'Honneur...**).

Il **lance aussi de grands travaux à Paris** dont beaucoup ne seront achevés que sous le règne de Louis-Philippe Ier : la colonne de la Grande Armée (ou colonne Vendôme), le Temple de la Gloire (aujourd'hui église de la Madeleine), les arcs de triomphe du Carrousel et de l'Étoile, Bourse, le percement de la rue de Rivoli...

Devenu par son sacre Empereur des Français, Napoléon porte jusqu'à **Moscou les idées de la Révolution et du siècle des « Lumières »**. Par ses conquêtes, il révèle les Nations à elles-mêmes pour le meilleur et pour le pire (**Italie, Espagne, Pologne, Allemagne, Russie, Égypte**).

Il renverse le vieil empire germanique et prépare l'unification de **l'Allemagne du Nord**. Il relève aussi le nom de **l'Italie**. Pour cette raison, « l'Italie aime et a toujours aimé Napoléon », assure l'historien Luigi Mascilli Migliorini.

L'Amérique latine profite de la guerre menée par les Français en **Espagne** et au **Portugal** pour s'émanciper. Quant à **l'Angleterre**, ennemie héréditaire de la France, elle bâtit sur la défaite de celle-ci sa puissance à venir. Et l'on ne saurait oublier que **le monde arabe** est sorti d'une léthargie de plusieurs siècles suite à la malheureuse expédition d'**Égypte**.

https://www.herodote.net/Ombres_et_lumières_d_un_destin_d_exception-synthese-72-75.php

Grâce à son art de la mise en scène, Napoléon 1er a donné à ses triomphes et à ses échecs une dimension épique que l'on peut seulement comparer à l'épopée d'Alexandre le Grand.

La face sombre de l'Empereur

Napoléon Ier apparaît aussi comme **un être critiquable** à maints égards. Son **insensibilité** à la douleur humaine, son ascétisme et son peu d'appétence pour les plaisirs de la vie, la bonne chère et les femmes, le rapprochent de Robespierre, qu'il servit d'ailleurs avec zèle dans sa jeunesse. On a aussi reproché à Bonaparte le rétablissement de l'**esclavage** en 1802 dans les dernières colonies françaises et le mauvais sort fait au général mulâtre Alexandre Dumas, le père de l'écrivain.

Son **ambition**, tout entière asservie à sa propre gloire, a eu un coût élevé qui lui a valu le surnom de « l'Ogre » : au total environ **neuf cent mille morts** du fait de ses guerres. Elle l'a entraîné dans des entreprises néfastes et sans nécessité, comme en particulier la reconquête du pouvoir après son premier exil sur l'île d'Elbe (les « Cent Jours »).

Ces critiques, formulées dès son époque par Chateaubriand lui-même, sont reprises aujourd'hui, avec beaucoup moins de talent, par des auteurs soucieux de déboulonner les idoles. Même si elles ont un fond de vérité, Napoléon n'en demeure pas moins **un homme d'État exceptionnel**, un personnage fascinant et une source d'inspiration inépuisable pour les historiens, les romanciers et les cinéastes.





LOI

Relative à la traite des Noirs et au régime des Colonies.

Du 30 Floréal, an X de la République une et indivisible.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, BONAPARTE, premier Consul, PROCLAME loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 30 floréal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement le 27 dudit mois, communiquée au Tribunat le même jour.

DÉCRET.

ART. I.^{er} Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, du 6 germinal an X, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789.

II. Il en sera de même dans les autres colonies françaises au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

III. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies, auront lieu, conformément aux lois et réglemens existans avant ladite époque de 1789.

IV. Nonobstant toutes lois antérieures, le régime des

(2)

colonies est soumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seront faits par le Gouvernement.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 30 Floréal, an X de la République française. Signé RABAUT le jeune, président ; THIRY, BERGIER, TUPINIER, RIGAL, secrétaires.

SOIT la présente loi revêtue du sceau de l'État, insérée au Bulletin des lois, inscrite dans les registres des autorités judiciaires et administratives, et le ministre de la justice chargé d'en surveiller la publication. A Paris, le 10 Prairial, an X de la République.

Signé BONAPARTE, premier Consul, Contre-signé, le secrétaire d'état, HUGUES B. MARET. Et scellé du sceau de l'État. Vu, le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Vu par le Ministre de la Marine et des Colonies, pour être exécuté dans les colonies,

